

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 59

Publication parue
le 27 octobre 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2025-1713 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 4

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

AR 2025-1719 ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER 17

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-1761 ARRETE PERMANENT N°2025P0163 PORTANT RESTRICTION OU
MODIFICATION DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D31 PR 5+0390 AU
PR 7+0490 SALERNES SITUES HORS AGGLOMERATION 22

Direction de l'autonomie

AI 2025-1515 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES
ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ELICS SERVICES 83000 - PROSENIORS
AU PROFIT DE LA SAS NOVENA SERVICES, DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE
FUSION-ABSORPTION 24

Direction de l'autonomie

AI 2025-1554 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSATION VOLONTAIRE, TEMPORAIRE ET
TOTALE DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES SERVES" SITUE 396, RUE FONT DE FABRE,
QUARTIER LES SERVES A LA FARLEDE (83210) 29

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1764 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LE
BERCEAU DES ROIS - L'EUCALYPTUS 1" SITUE A LA VALETTE-DU-VAR 37

Direction médias et évènementiel

AI 2025-1766 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS
MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SON
DEPLACEMENT A LA REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DES
DEPARTEMENTS DE FRANCE A PARIS DU 28 AU 30 OCTOBRE 2025 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./

VR

Acte n° AR 2025-1713

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 relatifs aux caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1322 du 30 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1403 du 1er septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant que Mme Jessicah MOREAU-FITOUSSI est affectée au poste de responsable du service carrière par intérim à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2025-1322 du 30 juillet 2025 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-1322 du 30 juillet 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de désigner, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Mme Lydie RÉ, attachée hors classe, exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines par intérim.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- Mme Florence PICHON, attachée, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;
- Mme Séverine THOUY, attachée principale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels par intérim, durant l'absence de Mme Carine CLEF, attachée, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
- M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Pôle compétences et emploi

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Mme Florence PICHON, attachée, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

Service recrutement et mobilité

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Marjorie ROCCA, attachée, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, Mme Aude CAILLARD, attachée, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

Service formation et concours

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GALLICE, attachée principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, Mme Françoise MARCELET, attachée principale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle gestion des personnels

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Séverine THOUY, attachée principale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels par intérim, durant l'absence de Mme Carine CLEF, attachée, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

Service carrière

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Jessicah MOREAU-FITOUSSI, attachée, responsable du service carrière par intérim.

Service rémunération

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Christelle PIERREZ, attachée principale, responsable du service rémunération.

En son absence ou empêchement, Mme Fanny MASTRONICOLA, attachée, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

Service retraite

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à Mme France BOREA, attachée principale, responsable du service retraite.

Service temps de travail

Article 5-4 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine YVON, rédactrice principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

Pôle qualité de vie et santé au travail

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Service santé au travail

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à M. Sébastien EGERT, ingénieur contractuel, responsable du service santé au travail.

Service maintien dans l'emploi et handicap

Article 6-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUTIER, attachée principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

Service gestion de la maladie et des accidents du travail

Article 6-3 : Délégation de signature est accordée à Mme Valérie MISERICORDIA, attachée, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

Halte garderie

Article 6-4 : Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GIRBES, cadre supérieur de santé, responsable de la halte garderie.

Services directement rattachés à la direction des ressources humaines

Service ressources et prospective

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Mme Béatrice RODRIGUEZ, attachée principale, responsable du service ressources et prospective.

Service instances paritaires et dialogue social

Article 8 : Délégation de signature est accordée à M. Valéry FORGET, attaché principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

Service prévention des risques professionnels

Article 9 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine CHASTEL, attachée, responsable du service prévention des risques professionnels par intérim.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 24/10/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251024-lmc3215456-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AR 2025-1713
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	Tous			
A4	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous		
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
B	COMMANDE PUBLIQUE RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification et résiliation, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales)					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R.2161-3-3°, R.2161-6-1°, R.2161-8-3°, R.2161-12 alinéa 2 et R.2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R.2122-1 du code de la commande publique	X	Tous			

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	Tous			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance					
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous			
B3-H	Les décomptes généraux et définitifs					
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession					

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
C2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous		
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous		
C4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
D	DOMAINE MÉTIER					
D1	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D2	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D3	Les décisions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Jessica MOREAU-FITOUSSI		
D4	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X				
D5	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Jessica MOREAU-FITOUSSI		
D6	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Jessica MOREAU-FITOUSSI		
D7	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA (hors arrêtés)		
D8	Les décisions relatives aux congés maladie, maternité, paternité et d'adoption des agents du département, ainsi que les disponibilités d'office pour raisons de santé	X	Jean-Daniel QUIDEAU ; Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Valérie MISERICORDIA		
D9	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D10	Les décisions portant affectation des agents du département	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D11	Les décisions relatives aux agents contractuels du département et aux apprentis (contrats d'apprentissage)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D12	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D13	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département (titulaires et contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ (uniquement les sanctions du 1er groupe)		
D14	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D15	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	France BOREA		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
D16	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D17	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Jessicah MOREAU-FITOUSSI Christelle PIERREZ		
D18	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D19	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département : - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D20	Les décisions relatives à l'ouverture d'examens et concours des agents du département	X	Florence PICHON	Corinne GALLICE		
D21	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D22	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D23	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D24	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D25	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)			
D26	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X				
D27	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		
D28	Les décisions relatives au service non fait (arrêtés)	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D29	Les correspondances relatives au service non fait (courriers)	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
D30	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D31	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous			
D32	Les conventions de stages non gratifiés	X	Tous	Marjorie ROCCA		
D33	Les arrêtés de temps partiel (titulaires et contractuels)	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Jessica MOREAU- FITOUSSI Christelle PIERREZ		
D34	Les décisions de non renouvellement des contrats	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D35	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D36	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D37	Les attestations de congés et CET	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D38	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D39	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous			
D40	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous			
D41	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient (CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles...), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalable et les actes de saisine des commissions	X	Tous	Christelle PIERREZ France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D42	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D43	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marjorie ROCCA		
D44	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Christelle PIERREZ		
D45	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes-rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X				
D46	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Séverine THOUY (en l'absence de Carine CLEF)	Marie-Christine YVON		
D47	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.E.N.F.A/
ES*

Acte n° AR 2025-1719

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code rural, livre 1, titre 2, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et son décret d'application du 30 mars 2006, et notamment son article L.121-8,

Vu la délibération n°A2S du Conseil général en date du 4 avril 2008 instituant la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu la délibération n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental modifiée par les délibérations n° A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A3.2 du 10 novembre 2022 désignant les quatre conseillers départementaux titulaires et suppléants au sein de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1893 du 4 janvier 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-672 du 30 mai 2023 portant constitution de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1167 du 16 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté départemental n° AR 2023 -672 du 30 mai 2023 portant constitution de la commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2 : La commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) est ainsi composée :

● Président

Titulaire :

- Mme Mireille GAIERO

Suppléant :

- M. André LALOYAUX

● Conseillers départementaux

Titulaires :

- M. Christian SIMON
- Mme Véronique BACCINO
- M. Louis REYNIER
- Mme Martine ARENAS

Suppléants :

- M. Bruno AYCARD
- Mme Véronique LENOIR
- Mme Andrée SAMAT
- Mme Christine AMRANE

● Maires de communes rurales

Titulaires :

- M. Claude CHEILAN
- M. Eric AUDIBERT

Suppléants :

- M. Yannick SIMON
- M. Jacques PAUL

● Personnes qualifiées

- M. Frédéric BENIAMINO, Directeur adjoint des espaces naturels, forestiers et agricoles
- Mme Loriane PAYANT, Direction des espaces naturels forestiers et agricoles
- Mme Julie PLAGNOL, Direction des espaces naturels forestiers et agricoles
- M. Eric BROUSSE, Directeur des affaires juridiques
- Mme Sylvie ARENE, Direction des espaces naturels forestiers et agricoles
- M. Eric MOUMDJIAN, Direction départementale des territoires et de la mer du

Var

● **Chambre d'agriculture du Var**

- Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant

● **Représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au niveau national**

- Le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant (FDSEA)
- Le Président des Jeunes agriculteurs du Var ou son représentant

● **Représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental**

- M. Jacques BONHOMME, représentant la FDSEA
- Mme Valentine SIMONDI, représentant les Jeunes agriculteurs
- Mme Isabelle IVOL, représentant la Confédération paysanne
- M. Max BAUER, représentant la Coordination rurale

● **Représentant de la Chambre des notaires**

- Le Président ou son représentant

● **Représentant les propriétaires bailleurs**

Titulaires :

- M. Michel APOSTOLO
- M. Didier MIELLE

Suppléants :

- M. Yves JULLIEN
- M. Sylvain AUDEMARD

● **Représentant les propriétaires exploitants**

Titulaires :

- Mme Mylène CHRISTINE
- M. Anthony SENEQUIER

Suppléants :

- M. Bernard FILISETTI
- M. Aurélien SENES

● **Représentant les exploitants preneurs**

Titulaires :

- Mme Paule MISTRE
- Mme Hélène SALTETTO

Suppléants :

- M. Nicolas PERRICHON
- M. Philippe VACHE

● **Représentant la Fédération des chasseurs du Var**

Titulaire :

- M. Laurent FAUDON

Suppléant :

- M. Michel VIAN

● **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Titulaire :

- Mme Amélie DUVAL

Suppléant :

- M. Marc MAURY

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.121.8 du code rural, la C.D.A.F. est complétée par :

● **Un représentant de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.)**

Lorsque la commission :

- examine les réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- pour les opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, vérifie le plan des échanges, modifie celui-ci après refus de certains projets et ajout de projet sur recours des propriétaires et approuve le plan des échanges et cessions ;
- dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L. 125-5 du code rural ;

Elle est complétée par :

● **Le Président du Centre régional de la propriété forestière, ou son représentant**

● **Le Directeur de l'Office national des forêts, ou son représentant**

● **Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs, ou son représentant**

● **Représentant les propriétaires forestiers**

Titulaires :

- M. Claude FUSSLER
- Mme Hélène GLUCK

Suppléants :

- M. Frédéric BLUA
- M. Bruno GIAMINARDI

● **Représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier**

Titulaires :

- M. Jérémy GIULIANO
- Mme Nathalie GONZALES

Suppléants :

- M. Christian MAMECIER
- Mme Blandine MONIER

Article 3: Le secrétariat de la CDAF sera assuré par un agent de la Direction des espaces naturels forestiers et agricoles du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le Département pour le contrôle de légalité

Article 5 : La directrice générale des services et le directeur des espaces naturels forestiers et agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 17/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Frédéric BENIAMINO

**Le Directeur adjoint des espaces naturels,
forestiers et agricoles et Responsable du
Pôle ingénierie**

Réception au contrôle de légalité : 20 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251017-lmc3215693-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-1761

**ARRETE PERMANENT N°2025P0163 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D31 PR 5+0390 AU PR 7+0490
SALERNES SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY
Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire
le : 27/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2025P0163

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D31 du PR 5+0390 au PR 7+0490 (Salernes) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D31 du PR 5+0390 au PR 7+0490 (Salernes) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial DRACENIE-VERDON.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de SALERNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

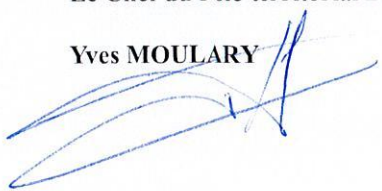
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 14 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A./
STB*

Acte n° AI 2025-1515

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES
AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ELICS SERVICES 83000 -
PROSENIORS AU PROFIT DE LA SAS NOVENA SERVICES, DANS LE CADRE D'UNE
OPERATION DE FUSION-ABSORPTION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services, à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de

son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1119 du 19 juillet 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Novena Services à Saint Mandrier sur mer, géré par la SARL Novena Services,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1552 du 20 octobre 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) Vamadam à Toulon, géré par le SARL Vamadam,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-1339 du 6 octobre 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Vanikoro Family, au profit de la SARL Vamadam,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1106 du 3 août 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Vamadam à Toulon, devenant Elics Services 83000-Proséniors,

Vu le projet de traité de fusion absorption de la SARL Elics Services 83000-Proséniors au profit de la SARL Novena, signé conjointement le 15 avril 2025,

Vu le Procès Verbal des décisions, en date du 4 juin 2025, de l'associé unique SAS Elics Services Holding, détenant l'intégralité des titres composant le capital social des sociétés Elics Services 83000-Proséniors et Novena Services, actant l'opération de fusion absorption de la SARL Elics Services 83000 - Proséniors au profit de la SAS Novena Services,

Vu l'extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés mis à jour le 24 juin 2025 et la fiche de situation au répertoire SIRENE, modifiant l'adresse du siège et de l'établissement principal de la SAS Novena Services, sis 71 boulevard Stalingrad - résidence Saint Jean -Bât 1- 83500 La Seyne sur Mer, et immatriculant et rattachant le service autonomie à domicile SAD Elics services 83000 - Proséniors, sis 280 avenue Maréchal Foch - 83000 Toulon à la SAS Novena Services, filiale de la SAS Elics Services Holding, à compter du 4 juin 2025,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant la demande du gestionnaire, en date du 20 janvier 2025, relatif au transfert de l'autorisation administrative concernant le service autonomie à domicile Elics Services 83000 - Proséniors, au profit de la SAS Novena,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Elics Services 83000-Proséniors, sis 280 avenue Maréchal Foch -83000 Toulon est accordée au profit de la SAS Novena Services, à compter du 4 juin 2025.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles et au dernier arrêté départemental d'autorisation de fonctionnement en mode prestataire n°AR 2017-1119 du 19 juillet 2017, délivré à la SAS Novena Services:

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La compétence territoriale du SAD Novena Services est la suivante: Département du Var. A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du S.A.D. Stella Toulon est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Novena Services

Finess EJ: 83 002 179 6

Adresse complète : 71 boulevard Stalingrad - résidence Saint Jean -Bât 1- 83500 La Seyne sur Mer

Statut juridique : 72- société par actions simplifiée

Numéro SIREN : 484 084 082

Entité établissement (ET) : SAD Novena Services (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 180 4

Adresse complète : 71 boulevard Stalingrad - résidence Saint Jean -Bât 1- 83500 La Seyne sur Mer

Numéro SIRET : 484 084 082 00045

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAD Novena Services (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 367 7

Adresse complète : 280 avenue Maréchal Foch - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 484 084 082 00052

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 mars 2012.

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du gestionnaire Novena Services, et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 11 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 16 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251016-lmc3215183-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2025-1554

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSATION VOLONTAIRE, TEMPORAIRE ET
TOTALE DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES SERVES" SITUE 396, RUE FONT
DE FABRE, QUARTIER LES SERVES A LA FARLEDE (83210)**

Fait à Toulon, le 16/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 octobre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251016-lmc3214385-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 20/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

Réf. : DOMS-0525-4168-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025 - 001

**portant cessation volontaire, temporaire et totale de l'activité de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » situé 396 rue Font de Fabre,
Quartier Les Serves à La Farlède (83210)**

**FINESS ET : 83 021 450 8
FINESS EJ : 68 002 446 0**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la troisième partie relative au Département ;

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1 à L312-9, L313-1 et suivants, L313-17 et L313-18 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var N°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016, modifié par l'arrêté conjoint du 5 juin 2019, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » géré par la SARL « Les Serves » sise Quartier Les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210), pour une capacité totale de 18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 décidant la transformation de la SARL « Les Serves » en société par actions simplifiée SAS « Les Serves » et le transfert du siège social de la SAS « Les Serves » du Quartier Les Serves à La Farlède (83210) au 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS PA n° 2021-026 du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté conjoint du 05 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier Les Serves, Chemin de la Font de Fabre à la Farlède (83210) sous condition de présentation d'une opération finalisée de regroupement d'établissements par le groupe gestionnaire et portant transfert de l'autorisation de fonctionnement dudit établissement détenue par la SARL « Les Serves » au profit de la SAS « Les Serves » sise 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu la convention de fusion par absorption en date du 30 juin 2023 de la SAS « Les Serves » par la SAS « Les Suites Carpe Diem », sise 23 rue du Haut Point à Riedisheim (68400) ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juin 2024 décidant le transfert du siège social de la SAS « Les Suites Carpe Diem » au 11 rue de la Montagne à Mulhouse (68100) à compter du 4 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS PA n°2024-053 du 09 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier les Serves, 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210) détenue par la SAS « Les Serves » au profit de la SAS « Les Suites Carpe Diem » ;

Vu le rapport de contrôle sur pièces du 03 octobre 2023 réalisé par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le courrier n°IC-1123-10856-D du 29 novembre 2023 formulant des mesures administratives visant à améliorer la sécurité et la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers ;

Vu la lettre de mission du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var demandant de réaliser un contrôle sur site le 12 mars 2024, et le rapport d'inspection conjoint du 26 mars 2024 ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0324-3283-D du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var en date du 28 mars 2024, notifié le 04 avril 2024 à l'établissement EHPAD « Les Serves » et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire SAS « Les Serves », portant information de la décision d'injonction immédiate de surseoir à toute nouvelle admission au sein dudit établissement au regard des constats effectués de l'insécurité des locaux et de l'insuffisance de la prise en charge en soins, ceci jusqu'à mise en place de l'ensemble des mesures permettant de corriger les manquements et dysfonctionnements constatés, dans les délais impartis d'au maximum 6 mois ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0324-3303-D du 28 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var adressé au maire de la commune de La Farlède au titre de la commission de sécurité incendie pour information concernant l'insécurité constatée des locaux, et le courrier n°IC-0324-3308-D daté du même jour adressé à la DDETS du Var pour information concernant les conditions de travail dégradées du personnel au sein de l'établissement ;

Vu le courrier conjoint n°0324-3295-D du 28 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié par courriel le 28 mars 2024, par LRAR le 04 avril 2024 à la direction de l'établissement et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire, de transmission du rapport d'inspection faisant état de manquements et dysfonctionnements, et de mesures administratives envisagées listées dans un tableau annexé mentionnant les délais de mise en œuvre et intégrant le suivi des mesures administratives prises suite au contrôle sur pièces précédemment réalisé par l'ARS, sollicitant une réponse de l'établissement sous huit jours calendaires ;

Vu le courrier conjoint n°IC-0424-4031-D du 23 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié le 02 mai 2024 à la direction de l'établissement et le 06 mai 2024 à l'organisme gestionnaire, de transmission des mesures administratives définitives suite aux réponses apportées par l'établissement le 18 avril 2024, portant formulation de 10 injonctions, 9 prescriptions et 9 recommandations suite à l'inspection du 12 mars 2024, ainsi que formulation de 11 prescriptions et 9 recommandations suite au contrôle sur pièces du 19 juin 2023, soit un total de 10 injonctions, 20 prescriptions et 18 recommandations ;

Vu le courrier conjoint du 05 novembre 2024 du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, notifié le même jour par courriel à la direction de l'établissement et à l'organisme gestionnaire, pli avisé en LRAR et non réclamé par l'organisme gestionnaire, portant maintien de 10 injonctions, 16 prescriptions et 15 recommandations suite à l'analyse des réponses apportées par la direction de l'établissement et l'organisme gestionnaire en date des 12 et 24 juin, 25 juillet et 13 septembre 2024, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des actions correctives ;

Vu le courriel du 21 novembre 2024, complété par la lettre recommandée du 26 novembre 2024, par lesquels le gestionnaire a confirmé sa volonté de suspendre temporairement l'activité totale sur le site de l'EHPAD « Les Serves » à la Farlède (83210) ;

Vu l'attestation de suspension provisoire d'activité dressée par le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var en date du 15 janvier 2025 et notifiée le 20 janvier 2025 faisant suite à la visite conjointe sur site réalisée par les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var le 03 décembre 2024 ;

Considérant la multiplication préoccupante des signaux d'alerte sur cet établissement au cours des trois dernières années, les autorités administratives ayant été destinataires de réclamations d'usagers, de signalements de personnels et d'événements indésirables déclarés par la structure ;

Considérant les fragilités révélées par le contrôle sur pièces du 03 octobre 2023 concernant la gouvernance, la coordination médicale, la gestion des ressources humaines et l'appropriation des outils relatifs aux droits des usagers au sein de l'établissement ;

Considérant l'existence d'une contamination du réseau d'eau de l'établissement par les légionelles dont le suivi est assuré par les services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le GMP (niveau moyen de dépendance) de 901 de l'EHPAD « Les Serves », particulièrement élevé par comparaison aux autres établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, indique un niveau de dépendance très important et par conséquent un besoin de prise en charge en soins très important des résidents ;

Considérant que le contrôle sur site effectué conjointement le 12 mars 2024, ayant pour objet d'examiner les conditions d'hébergement, la gouvernance, l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents et la prise en charge médico-soignante des résidents, a mis en évidence des dysfonctionnements et manquements importants aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne l'insécurité des locaux et l'insuffisance de prise en charge en soins, susceptibles de compromettre gravement la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral et le respect des droits et libertés des résidents ;

Considérant qu'il a été constaté lors de ce contrôle l'insécurité, l'inadaptation et la vétusté des locaux, concernant aussi bien l'extérieur que l'intérieur de l'établissement, les locaux apparaissant mal entretenus en termes d'hygiène et de bâti, et générant par conséquent un risque de fugues, d'intrusions, de chutes, d'accès à des produits toxiques ou déchets infectieux, de non prise en charge en cas d'urgence pour les résidents ; l'ensemble de ces risques contrevenant à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui impose l'obligation de garantir la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des résidents ;

Considérant que la non-adaptation de ces locaux au profil grand dépendant des résidents, s'illustrant en particulier par les éléments suivants :

- la non-sécurisation de l'escalier, entraînant un risque de chutes pour les résidents,
 - la non-adaptation de l'élévateur à typologie « monte-charge », dont la configuration ne permet pas aux résidents en fauteuil roulant d'être accompagnés par le personnel, induisant de ce fait leur confinement en chambres,
 - l'absence de rails de transfert dans les chambres,
- a pour conséquence d'engendrer des risques très importants pour la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents, en violation des exigences de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant la fragilité de la gouvernance, qui, constituée de manière récente, ne comporte pas de fonctionnement institutionnel structuré du fait du défaut de continuité de direction et de l'absence d'outils institutionnels nécessaires à sa bonne organisation ; ces dysfonctionnements représentant un facteur d'insécurité pour les résidents et compromettant ainsi leur prise en charge, contrairement aux dispositions de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que, malgré le recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,10 ETP en date du 1^{er} juillet 2024, les modalités de son articulation avec la prestation de télé coordination n'étant pas clairement définies, ne permettent pas de s'assurer du respect de l'exigence de temps de coordination médicale de 0,40 ETP requis par l'article D312-156 du CASF, ni de l'exercice effectif de ses missions prévues à l'article D312-158 du CASF ; cela ne permettant pas de ce fait de s'assurer de la qualité et la sécurité de la prise en charge médicale et en soins des résidents au sein de l'établissement ;

Considérant que la non-appropriation par l'établissement des outils issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ne permet pas la mise en place d'une culture de bientraitance, et que les relations avec les usagers ne sont pas normées et peu respectueuses de leurs droits, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que la difficile appropriation d'une culture de gestion des risques par l'établissement, faute de procédure opérationnelle et connue et de formation du personnel à cette démarche, ne lui permet pas d'entrer dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, ce qui ne répond pas aux exigences fixées par les articles R1413-67 et suivants du code de la santé publique et l'article L331-8-1 du CASF ;

Considérant que la fragilité des ressources humaines, caractérisée par un important recours à l'intérim particulièrement pour les aides-soignants, un manque de pluridisciplinarité, ainsi que des fragilités dans l'organisation des plannings lors des temps de repas, ne permet pas de répondre aux obligations de sécurité de prise en charge, de continuité, de qualité et de sécurité des soins inscrites aux articles L311-3 et D312-155-0 du CASF, particulièrement au regard du niveau élevé de dépendance des résidents ;

Considérant que, par courrier conjoint du 28 mars 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont prononcé une injonction immédiate à l'entité gestionnaire de surseoir à toute nouvelle admission au sein de l'EHPAD « Les Serves » au regard des constats réalisés par la mission d'inspection de l'insécurité des locaux et de l'insuffisance de la prise en charge en soins, ceci jusqu'à mise en place de l'ensemble des mesures permettant de corriger les manquements et dysfonctionnements constatés, dans les délais impartis d'au maximum 6 mois ;

Considérant que, par courrier conjoint du 28 mars 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont saisi le maire de la commune de La Farlède (83210) au titre de la commission de sécurité incendie pour information concernant l'insécurité constatée des locaux, ainsi que la DDETS du Var pour information concernant les conditions de travail dégradées du personnel au sein de l'établissement ;

Considérant que, par courrier conjoint n°0324-3295-D du 28 mars 2024 notifié par courriel le 28 mars 2024, par LRAR le 04 avril 2024 à la direction de l'établissement et le 08 avril 2024 à l'organisme gestionnaire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ont transmis à l'organisme gestionnaire et à l'établissement le rapport d'inspection faisant état de manquements et dysfonctionnements, accompagné du tableau des mesures administratives envisagées mentionnant les délais de mise en œuvre et intégrant le suivi des mesures administratives prises suite au contrôle sur pièces précédemment réalisé par l'ARS, en sollicitant une réponse sous huit jours calendaires ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire de l'inspection du 12 mars 2024, les réponses apportées par l'établissement ont conduit à maintenir 10 injonctions, 20 prescriptions et 18 recommandations afin d'améliorer la sécurité et la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que dans le cadre du suivi réalisé ensuite par les autorités de tarification et de contrôle de la mise en œuvre des mesures administratives définitives, l'analyse des réponses apportées par l'établissement a conduit à maintenir 10 injonctions, 16 prescriptions et 15 recommandations, ce qui a démontré que l'établissement n'a pas pris la mesure des dysfonctionnements constatés et ne s'est pas mobilisé pour apporter les mesures correctives formulées par les autorités, ce qui a été corroboré par plusieurs réunions de suivi programmées par les autorités avec le groupe gestionnaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions d'organisation et de fonctionnement ne permettent pas d'assurer au sein de l'EHPAD « Les Serves » la sécurité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ; qu'ainsi, ces dysfonctionnements persistants constituent une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents de l'EHPAD, en violation de l'article L311-3 du CASF ;

Considérant que, par courriel du 21 novembre 2024, le groupe gestionnaire de l'établissement a informé les autorités de tarification et de contrôle de son souhait de suspendre l'activité de l'EHPAD « Les Serves » à la date du 15 décembre 2024, avec reprise d'activité programmée à l'issue d'une future visite de conformité dans le cadre du projet de fusion de ses établissements suivants : EHPAD « Les Serves » à La Farlède, EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules et EHPAD « Sainte Philomène » à Puget-Ville, et de reconstruction d'un EHPAD sur un site unique situé sur la commune de La Crau, projet ayant reçu un avis favorable de la part des autorités de contrôle et de tarification ; la livraison des travaux de reconstruction sur le site de La Crau étant programmée au premier trimestre 2027 ;

Considérant que, par courrier recommandé n° 1A 209 916 4506 6 du 26 novembre 2024, le gestionnaire de l'établissement a informé les autorités de tarification et de contrôle avoir procédé au transfert de l'ensemble des 14 résidents de l'EHPAD « Les Serves » vers d'autres EHPAD du département, listés en tableau annexé, et de la mise en place d'une procédure de licenciement économique pour l'ensemble des salariés de la structure ;

Considérant que, lors d'une visite réalisée conjointement sur site le 03 décembre 2024, les services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ont constaté sur place l'absence totale de résidents au sein des locaux de l'EHPAD « Les Serves » ; que ce constat a donné lieu à une attestation de suspension provisoire d'activité dressée par le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var en date du 15 janvier 2025, et notifiée le 20 janvier 2025 ;

Considérant que l'EHPAD « Les Serves », n'accueillant plus aucun résident en date du 26 novembre 2024, a ainsi procédé à la suspension effective et totale de son activité ;

Considérant que l'ensemble des mesures administratives prononcées à la suite de l'inspection réalisée le 12 mars 2024 afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents est par conséquent levé, ces mesures étant devenues sans objet à ce jour au regard de la cessation effective d'activité de l'établissement ;

Considérant que la cessation temporaire d'activité de l'EHPAD « Les Serves » résulte de la volonté du groupe gestionnaire de cesser temporairement l'activité de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, il est prononcé la cessation volontaire, temporaire et totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » situé au 396 rue de la Font de Fabre à La Farlède (83210) (FINESS ET : 83 021 450 8) à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de trois ans.

Article 2 : la levée de la cessation volontaire, temporaire et totale d'activité de l'EHPAD « Les Serves » est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité qui sera réalisée par les autorités compétentes sur le site unique du futur EHPAD à construire sur la commune de La Crau, dans le cadre du projet de fusion-reconstruction par le groupe gestionnaire des établissements suivants : EHPAD « Les Serves » à La Farlède, EHPAD « L'Alexandra » à Ollioules et EHPAD « Sainte Philomène » à Puget-Ville.

Article 3 : à défaut de transmission par le gestionnaire aux autorités de contrôle et de tarification d'une copie de la déclaration d'ouverture du chantier de l'EHPAD à construire sur la commune de La Crau avant le 1^{er} octobre 2026, le présent arrêté sera réputé caduc.

Article 4 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Conseil Département du Var.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi sur l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Toulon, le

16 OCT. 2025

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Var**

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.E.F./P.M.I.
HH*

Acte n° AI 2025-1764

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE
"LE BERCEAU DES ROIS - L'EUCALYPTUS 1" SITUE A LA VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1714 du 27 décembre 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche dénommé « Le Berceau des Rois - L'Eucalyptus 1 » situé à « La Valette-du-Var »,

Considérant le courrier de la société gestionnaire « BDR 83 VALETTE-DU-VAR L'EUCALYPTUS 1 » du 2 octobre 2025 indiquant la fermeture définitive de l'établissement depuis le 01 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture définitive de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « Le Berceau des Rois - L'Eucalyptus 1 » situé 295

avenue des Commandos d'Afrique à La Valette-du-Var est actée à compter du 1er octobre 2025.

- Article 2** : L'arrêté départemental n° AI 2024-1714 du 27 décembre 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche dénommé « Le Berceau des Rois - L'Eucalyptus 1 » situé à La Valette-du-Var, susmentionné, est abrogé dans son intégralité.
- Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.
- Article 4** : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 24/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251024-lmc3215980-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2025-1766

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SON DEPLACEMENT
A LA REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DES DEPARTEMENTS DE
FRANCE A PARIS DU 28 AU 30 OCTOBRE 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 du CGCT relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, est invité à la réunion de la Commission exécutive des Départements de France,

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule à Paris du 28 au 30 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour et la durée de l'événement nécessitent la réservation de 2 nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour son déplacement à Paris du 28 au 30 octobre 2025 en vue de sa participation à la réunion de la Commission exécutive des Départements de France le 29 octobre 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur Jean-Louis MASSON et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 21/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 22 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251021-lmc3215855-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/10/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

